

Demandez votre Agrément Régional Vélociste afin de faire bénéficier à vos clients des aides régionales à l'achat de vélos.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan régional des mobilités vélo adopté en octobre 2020, les élus du Conseil Régional Centre-Val de Loire se sont prononcés le 7 avril dernier sur le cadre d'intervention de deux aides à l'achat de vélos :

- **Aide mobilité rurale Vélo à Assistance Electrique** pour les habitants des territoires ruraux : une aide de 200€ à l'acquisition de vélos à assistance électrique (+25€ pour un antivol de qualité) est prévue pour les habitants de territoires non couverts par une autorité organisatrice de la mobilité. Cela représente 70% du territoire régional, et un million d'habitants.
- **Aide Rémi Zen Vélos-pliables** (électriques ou non) **& Trotinettes électriques** : une aide de 200€ à l'acquisition de vélos-pliants/trotinettes électrique est prévue pour les usagers réguliers du réseau Rémi (abonnement 12 mois).

Les achats de vélos couverts par ces aides devront intervenir à partir du 1^{er} juillet 2023 auprès des vendeurs-réparateurs de vélos agréés par le Conseil Régional Centre-Val de Loire. **Tous les vélocistes peuvent potentiellement être agréés, s'ils sont implantés en Centre-Val de Loire et s'ils s'engagent dans une démarche vertueuse (recyclage des batteries usagées, qualité des conseils à la clientèle...).**

Dans un effort de simplification de vos démarches administratives et de facturation, les vélocistes agréés ne toucheront pas directement les aides vélos de la Région, et n'auront pas à en faire l'avance. Les particuliers devront transmettre *a posteriori* au Conseil Régional leur facture acquittée auprès des vélocistes agréés pour bénéficier de ces aides, et un contrôle sera alors effectué.

La démarche de dépôt de votre dossier d'agrément vélociste se fera entièrement en ligne à l'adresse suivante : velocistes.centre-valde Loire.fr à partir du **lundi 20 juin 2023**.

Le vélociste devra s'engager à respecter la charte régionale en copie de ce courrier. Il sera demandé les documents justificatifs suivants :

- Document d'identification du responsable avec ses coordonnées (ID),
- Avis Sirene ou extrait Kbis de moins de 3 mois,
- Photos de sa devanture de magasin, de son espace de vente, de son atelier de réparation.

Les vélocistes agréés par le Conseil Régional seront mis en valeur sur les sites internet du Conseil Régional et leurs coordonnées seront facilement accessibles. Ils recevront également un kit de communication pour faciliter leur identification par les habitants du Centre-Val de Loire.

Forts de ces informations, nous espérons que vous rejoindrez cet effort collectif pour développer la pratique du vélo dans notre Région afin de rendre possible la transition écologique.